



De : **SYNDICAT NATIONAL DU TRESOR CGT**

Fax : 01.48.51.99.65

Tél : 01.48.18.81.56

Site www.tresor.cgt.fr

Mél : tresor.cgt@wanadoo.fr

Aux Secrétaires CGT,
Document de nature syndicale.

Date : 17/01/03

page : 1

communiqué

ATTENTION DERIVES

Le SNT-CGT a été alerté par ses sections de la mise en circulation de notes de service tendancieuses sur la délinquance routière dans certains départements. Elles ont été rédigées à la demande des préfets sur la base de l'application de la circulaire du Ministère de l'intérieur du 18 décembre 2002 sur **la pratique des indulgences**.

Tout d'abord, elles rappellent qu'aucun citoyen ne peut bénéficier de tolérance ou de bienveillance particulière, qu'ensuite toutes les infractions doivent faire l'objet de procédures et enfin elles invitent l'ensemble des agents à respecter les règles du code de la route dans un souci d'exemplarité.

L'une de ces circulaires locales précise même que "tout manquement sera susceptible de constituer une faute disciplinaire, voire une faute pénale."

Sensibilisée par ce qui lui apparaît comme une dérive dangereuse, le SNT-CGT s'est procurée la circulaire du ministère de l'Intérieur, qui n'était destinée qu'aux personnels de ce ministère. Elle ne prévoit **des sanctions disciplinaires ou pénales que pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur usant de leur position pour faire classer « sans suite » des procédures** destinées normalement aux officiers du ministère public ou aux procureurs de la République.

Le SNT-CGT tient à condamner la volonté de certains TPG d'appliquer des textes ne concernant pas nos services et l'interprétation abusive qui en est faite. Le SNT-CGT est intervenue auprès de la DGCP pour rappeler aux TPG qu'ils n'ont pas à outrepasser le contenu de ladite circulaire.

Le SNT-CGT rappelle que les agents du Trésor Public sont soumis aux lois et règlements en vigueur en tant que citoyens.

L'exemplarité mise en avant dans ces notes de service ne saurait justifier des sanctions supplémentaires ou excessives du fait de leur statut. Elle ne peut également justifier une telle forme d'interpellation des personnels, qui dépasse allègrement un simple rappel des règles de déontologie.

Le SNT-CGT veillera au principes de ces règles et aux droits des agents contre toute forme d'abus de pouvoir hiérarchique.